

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 3 décembre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h30

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD (à partir du rapport 11), Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du rapport 20), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD (à partir du rapport 20), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport 6), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport 20), M. Loïc ALLAIN (à partir du rapport 7), Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du rapport 15), M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à partir du rapport 13), M. Yves MAURICE

Etaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO

Secrétaire de séance :

M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mme L. GAGLIOLO à M. F. BOUSSO

Délibération n°2020/005431

Rapport n°7 - Délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agent titulaire sur poste permanent

Délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agent titulaire sur poste permanent

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

L'ajustement technique présenté ci-dessous concerne l'hypothèse de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent existant (1 CDI). Il ne porte pas sur la création d'emploi. La procédure de recrutement est en cours ou a été lancée. Il est proposé, à défaut de titulaires, d'acter le principe de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement sur le poste de Responsable de l'action culturelle au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2017, le poste de responsable de l'action culturelle (catégorie A) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable de l'action culturelle a notamment les missions suivantes :

- Assurer la responsabilité des médiations, des événements, de la définition de la programmation, de la diffusion et des publics
- Assurer le recrutement des intermittents du spectacle
- Elaborer et suivre le budget action culturelle et actions pédagogiques
- Rédiger ou superviser les documents, conventions, contrats, négociation et contractualisation des partenariats et des commandes d'œuvre
- Assurer et superviser la gestion de la sécurité du spectacle vivant ou de l'évènement
- Concourir au rayonnement du CRR : articles, conférences, workshop, séminaires
- Rechercher des mécénats et sponsoring
- Développer les actions avec les acteurs culturels
- Proposer et développer les actions en lien avec le label Régional et le dimensionnement national du CRR
- Coordonner les projets et les espaces communs avec le FRAC
- Coordonner et gérer l'auditorium en lien direct avec le régisseur
- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication
- Superviser la communication de la Cité des Arts en lien avec le FRAC
- Mettre en cohérence les supports de communication, projets, documents internes et externes au CRR
- Gérer les relations presse

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 janvier 2021, les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- CDI à compter du 1^{er} février 2021,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

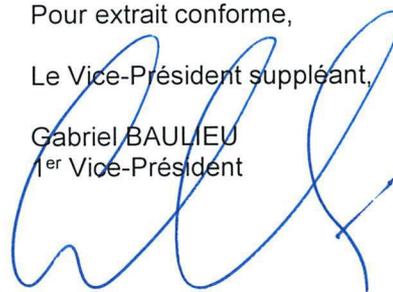
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée d'un agent contractuel sur poste de Responsable de l'action culturelle au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), à défaut d'agents titulaires à l'issue de la procédure de recrutement,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 26 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0